



FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL
DIRECTION NATIONALE DE L'ARBITRAGE
Commission « Lois du Jeu – Appels »

- CIRCULAIRE 6.04 JUILLET 1998 -

**FONCTIONS OFFICIELLES DIFFERENTES FIGURANT
SUR UNE FEUILLE DE MATCH PAR UNE MEME PERSONNE**

- ✓ Aucun texte de lois ou circulaires FIFA ne précise le fait qu'un joueur ne puisse remplir à la fois la fonction de joueur et celle d'arbitre assistant bénévole.

- ✓ Cependant, pour des raisons d'incompatibilité, il est de jurisprudence constante qu'un joueur ne saurait être habilité à remplir dans une même rencontre, la fonction d'arbitre assistant et de remplaçant ou de joueur remplacé.